



# 2017



&

TESSI DOCUMENTS SERVICES  
VOUS PRESENTENT  
LEURS MEILLEURS VŒUX  
POUR CETTE NOUVELLE ANNEE



tessi documents services

## Sommaire

Chers déclarants,

Toute l'équipe du portail ASPOne.fr vous souhaite ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2017 !

Vous trouverez dans cette lettre d'information un rappel des dates de campagne concernant la déclaration des salaires 2016, la TVA et les RCM à venir, des informations relatives aux évolutions fonctionnelles prévues sur le portail, ainsi que des informations liées à l'évolution prochaine des télédéclarations, notamment sur la TVS (Taxe sur les Véhicules de Société), la BDF (Banque de France), la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et l'avènement de la phase 3 de la DSN.

Bonne lecture à tous.

L'équipe du portail ASPOne.fr

## Au sommaire

### Fiscal & social ...

- **Dates de campagne**
- **DSN phase 3**
- **TVS**
- **BDF**
- **DSN – Déclaration de la CVAE**

### En Bref ...

- **Arrêt de service**
- **Relevés : nouvelles banques**
- **Evolutions 2017 actées**

## Fiscal & Social ...

### Dates de campagne

#### • **DADS-U**

Nous vous rappelons que la date d'ouverture de la campagne DADS-U 2017 (salaires 2016) a eu lieu le **02/01/2017** dernier. La version à utiliser est la norme N4DS V01X11.

La date limite annoncée est au 31/01/2017, exception faite de la caisse CI/BTP au 30 avril 2017.

#### • **EDI-TVA**

- Ouverture du millésime 2017 en production le **08/02/2017**.
- Ouverture des tests éditeurs à partir du 25/01/2017.

Pour les utilisateurs d'EDI-TVA, pensez à mettre à jour votre logiciel auprès de votre éditeur. Pour les utilisateurs de la solution WEB-TVA, le millésime sera installé automatiquement.

- **EDI-PAIEMENT RCM (Revenus des Capitaux Mobiliers)**

- Ouverture du millésime 2017 en production le **08/02/2017**.
- Ouverture des tests éditeurs à partir du 25/01/2017.

Pour les utilisateurs d'EDI-PAIEMENT, pensez à mettre à jour votre logiciel auprès de votre éditeur.  
Pour les utilisateurs de la solution WEB-PAIEMENT, le millésime sera installé automatiquement.

## DSN phase 3

Toutes les entreprises sont tenues de passer à la DSN en phase 3 dès la paie de Janvier 2017. Les DSN phase 2 ne seront donc plus acceptées pour les échéances déclaratives des **5 et 15 février**.

La DSN phase 3 a été mise en production le dernier trimestre 2016. Elle constitue le prolongement de la DSN Phase 2, à laquelle s'ajoutent de nouveaux organismes de protection sociale et de nouvelles fonctionnalités. La phase 3 s'appuie sur la sécurisation des phases antérieures et remplacera progressivement de nombreuses procédures :

- L'attestation employeur
- La DMMO/l'EMMO
- La radiation des contrats complémentaires
- La DUCS Urssaf
- Le relevé mensuel de mission (Intérim)
- Les autres DUCS (retraite complémentaire, prévoyance...) et les bordereaux de cotisation des mutuelles et sociétés d'assurance
- Les déclarations de cotisations MSA (BVM, DTS)
- Lorsqu'un an de DSN phase 3 auront été transmises (année civile complète), la DADSU (campagne 2018 pour les entreprises en phase 3 en janvier 2017)
- À partir de janvier 2017 : le recouvrement des régimes spéciaux ou particuliers

La phase 3 alimentera par ailleurs le compte personnel de formation et le compte pénibilité.

Vous pouvez télécharger le « *guide de démarrage de la DSN phase 3* » mis à disposition sur le site [www.dsn-info.fr](http://www.dsn-info.fr) ici :  
<http://www.dsn-info.fr/documentation/guide-demarrage-p3.pdf>

## TVS (taxe sur les véhicules de société) – formulaire 2855

Le paiement de TVS sera désormais dématérialisé et se fera sur l'annexe de la CA3, la 3310A et concerne donc la téléprocédure EDI-TVA. Pour se faire, une ligne sera créée relative à la TVS concernant :

- Emission de CO2 et Puissance fiscale.
- Nombre de véhicules possédé ou loué et le Nombre de KM remboursé.

Ce dispositif ne s'adresse cette année qu'aux RN (régime réel normal) qui vont désormais déposer leur TVS sur la CA3 de janvier formulaire 3310A.

Actuellement le paiement se faisait en novembre ; désormais, la périodicité sera en **année civile** → Le dernier trimestre 2016 et toute l'année 2017 se paieront donc sur la TVA de **janvier 2018** ! Il n'y a donc rien à faire en 2017 !

A noter que les entreprises non assujetties à la TVA auront la même facilité, ou pourront utiliser l'EFI. Cette nouvelle mesure n'entrera en activité qu'en janvier 2018 prochain.

Des précisions ultérieures vous seront apportées, notamment dès qu'une communication officielle de la part de la DGFIP aura été réalisée à l'attention des redevables.

La banque de France souhaite désormais collecter le formulaire **2033E** en complément des autres formulaires dans le cadre de la collecte des liasses au format EDI-TDFC. Ceci sera effectif à compter de la prochaine campagne 2017 (avril 2017).

## DSN – ajout de la déclaration CVAE dès 2017 !

Une information qui semble être passée inaperçue au vu de la réaction des entreprises quand elles ont en pris connaissance, est l'obligation désormais de déclarer leur CVAE dans la DSN, et ce dès 2017 !

En effet, dans le cadre d'une démarche de simplifications, l'objectif de la DGFIP est à terme de faire disparaître le formulaire CERFA n°1330 (déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés) sur lequel les assujettis à la CVAE déclarent le nombre de salariés employés au cours de la période de référence CVAE, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France et de permettre à l'administration de recalculer les effectifs à partir des données natives de paie présentes dans la déclaration sociale nominative (DSN).

Ceci sera donc effectif dès 2017 en « double commande » (maintien obligatoire du dépôt de la 1330 CVAE et en parallèle de la DSN Bloc 42 ») jusqu'à la phase de bascule effective prévue en janvier 2022.

Jusqu'à la suppression du CERFA n°1330, les obligations déclaratives sont les suivantes :

- pour l'entreprise (niveau SIREN) :
  - dépôt d'un formulaire n° 1330 ;
- pour chaque établissement d'affectation de l'entreprise soumis au dépôt d'une DSN :
  - déclaration des blocs « Affectation fiscale – S21.G00.42 » correspondant aux effectifs salariés.

**Attention** : Pour une même entreprise et pour un millésime donné, il n'est pas envisageable d'utiliser partiellement ces deux modalités déclaratives (c'est-à-dire dépôt de certaines informations via le CERFA n°1330 par l'entreprise et dépôt d'autres informations via le bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » de la DSN par certains établissements).

- Le CERFA n°1330 annuel sera déposé par l'entreprise dans les conditions habituelles (date limite de dépôt au 2e jour ouvré qui suit le 1er mai de l'année suivant celle au titre de laquelle la CVAE est due).
- Le bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 »

**Le principe** : Les informations CVAE (N-1) du bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » doivent être portées sur la DSN d'avril de l'année N, déposée en mai de la même année. Ainsi, le ou les établissements déposant des DSN renseigneront, une fois par an, les données relatives au bloc « Affectation fiscale – S21.G00.42 » portant sur la CVAE du millésime précédent (soit 2016 pour toutes les entreprises déposant une DSN en 2017).

Pour des informations complètes, merci de lire la fiche mise à disposition sur [www.dsn-info.fr](http://www.dsn-info.fr) :  
<http://www.dsn-info.fr/documentation/dsn-phase3-declaration-cvae.pdf>

**Attention** : il est donc indispensable de solliciter votre éditeur afin d'effectuer la mise à jour votre logiciel pour prendre en compte cette évolution.

## En Bref ...

### Arrêt de service

- Une opération de maintenance est programmée du vendredi 6 janvier 20H00 au dimanche 8 Janvier 20H00. Durant cet arrêt de service, le portail ne sera pas fonctionnel, ni en réception de télédéclarations quel que soit le canal (mail, dépôt Web, Web Service, WebMail), ni via le site Web <http://www.ASPOne.fr>

Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter par mail à [hotmel@asp-one.fr](mailto:hotmel@asp-one.fr)

## Relevés de comptes : nouvelles banques...

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'extension du périmètre des banques sur lesquelles vous allez pouvoir récupérer de façon automatisée des relevés de comptes bancaires au format CFONB120, et ce dès le 11 janvier prochain :

Afer	Oddo - Banque Privée
Agipi	Oddo - Clients CGP
Altaprofits	Oradéa Vie
Amundi	Palatine
APREP	PayPal API
Audi	PERIAL
Aviva	RedGreen
AXA Épargne Retraite	Skandia
AXA Épargne Salariale	Société Générale Épargne Salariale
AXA Wealth Management	Sogeretraite
axereal	Spirica
Banque Nuger	Stellium
Banque Privée 1818	Suravenir
BESV	Swiss Life (CGP)
Binck	Total GR
BNP Épargne Salariale	UAF LIFE Patrimoine
BNP Paribas Wealth Management	WeSave
Cadrol	Yomoni
CAstore	Hedios
CD Partenaires	Hedios Life
CIC Épargne Salariale	HSBC Elys PC
Corner	HSBC Épargne Salariale
Crédit Agricole - Epargne Longue des Salariés	Kapital Direct
Crédit du Nord Épargne Salariale	LinXea
Crédit Mutuel Épargne Salariale	MAAF Vie
Credit Mutuel Massif Central	MACSF
Financière de l'Echiquier	mes-placements.fr
Generali Patrimoine (CGP)	Monabanq
Groupama Épargne Salariale	Moncapital
Monte Paschi Banque	MonFinancier.com
N26	Natixis Interépargne

## Calendrier des principales évolutions 2017 actées

<b>Fonctionnalité</b>	<b>Date de mise en œuvre</b>
<b>Web-Déclarations :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Multi-activités (création possible de 2 redevables « identiques » ayant des activités (ROF) distinctes.</li><li>- Import de redevables en masse</li><li>- Transfert de redevables</li><li>- Référence « Rédacteur » personnalisable</li></ul>	11 Janvier 2017
<b>Web-Déclarations :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rejeu sur millésime différent</li><li>- Import de Balance</li></ul>	1 <sup>er</sup> Mars 2017
<b>XML-EDI</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ajout des tableaux OG</li></ul>	1 <sup>er</sup> mars 2017
<b>EDI-OGA:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nouvelle téléprocédure permettant aux OG d'obtenir le FEC et les documents nécessaires dans le cadre de la procédure « EPS » (Examen Périodique de Sincérité).</li></ul>	2 <sup>ème</sup> trimestre 2017

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.  
Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr : <mailto:marketing@asp-one.fr?subject=Désinscription>